

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

REF :

ARR2020\_ 0035

**ARRETÉ**

**OBJET : OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 16 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) POUR LA MISE AUX NORMES PMR D'UN ARRÊT DE BUS ET POSE DU MOBILIER DU 10 FÉVRIER 2020 AU 13 MARS 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande 24 janvier 2020 de la société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au 16 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) pour la mise aux normes PMR d'un arrêt de bus et pose du mobilier **du 10 février 2020 au 13 mars 2020**,

**CONSIDÉRANT** que la société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société COLAS IDFN, sise 22-30 allée de Berlin à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au 16 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) pour la mise aux normes PMR d'un arrêt de bus et pose du mobilier **du 10 février 2020 au 13 mars 2020**.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

0035

Portant « OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 16 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) POUR LA MISE AUX NORMES PMR D'UN ARRÊT DE BUS ET POSE DU MOBILIER DU 10 FÉVRIER 2020 AU 13 MARS 2020 »

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société COLAS IDF,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le

Fait à Noisiel, le

28/02/2020

Le Maire



2/3



# VILLE DE NOISIEL

0035

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

Portant « OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 16 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) POUR LA MISE AUX NORMES PMR D'UN ARRÊT DE BUS ET POSE DU MOBILIER DU 10 FÉVRIER 2020 AU 13 MARS 2020 »

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 02 MARS 2020  
Affiché en Mairie le 02 MARS 2020  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 02 MARS 2020  
Notifié le 02 MARS 2020

